

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
 Bid Receiving Public Works and Government
 Services Canada/Réception des soumissions Travaux
 publics et Services gouvernementaux Canada
 Pacific Region
 401 - 1230 Government Street
 Victoria, B.C.
 V8W 3X4
 Bid Fax: (250) 363-3344

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
 Public Works and Government Services Canada - Pacific
 Region
 401 - 1230 Government Street
 Victoria, B. C.
 V8W 3X4

Title - Sujet bateau pneumatique semi-rigide	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47890-208025/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 47890-208025	Date 2019-08-27
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$XLV-211-7778	
File No. - N° de dossier XLV-9-42071 (211)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-09-09	Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buchan, Torrey	Buyer Id - Id de l'acheteur xlv211
Telephone No. - N° de téléphone (250) 216-2092 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification à la demande de propositions (DP) vise à répondre aux questions posées par l'industrie.

--- QUESTIONS ET RÉPONSES ---

N° de l'article	Référence	Question	Réponse
1	EBT Article 14.1.8	<p>Cet article stipule que toutes les fenêtres doivent être teintées.</p> <p>Pouvez-vous préciser le pourcentage de lumière que doit laisser passer la glace teintée?</p> <p>Les fenêtres teintées ne sont pas recommandées. Elles posent un problème pour les activités nocturnes, et il a été déterminé qu'elles contribuaient aux accidents sur l'eau.</p>	<p>Il ne s'agit pas d'une glace teintée, mais bien d'un écran détachable que l'on peut poser ou déposer à l'intérieur, fixé au cadre des fenêtres latérales et arrière. Cet écran est une pièce déposable qui n'adhère pas à la glace. Le pourcentage de lumière que cet écran doit laisser passer reste à déterminer en fonction de ce qui est offert.</p> <p>Il n'y a aucune exigence voulant que les glaces soient teintées.</p>
2	EBT Article 14.6.5 Sièges	<p>Cet article stipule que :</p> <p>« Une petite table de travail doit être fixée sur le côté ou à l'arrière du siège du copilote pour offrir un espace de travail au copilote ou aux membres d'équipage assis à l'arrière. »</p> <p>Pouvez-vous confirmer que le copilote peut utiliser la table de travail alors qu'il est assis dans son siège et qu'un membre d'équipage assis à l'arrière du siège du copilote peut utiliser cette même table de travail (mais pas simultanément)?</p>	<p>Cette table de travail est utilisée par le membre d'équipage assis à l'arrière du siège du copilote. Elle <u>n'est pas utilisée</u> simultanément par plusieurs membres d'équipage. Le copilote aura à se déplacer pour utiliser la table en question.</p>
3	EBT Article 14.7.2 et 14.7.3 Éclairage intérieur	<p>Ces articles stipulent que :</p> <p>« La cabine doit être munie d'au moins deux rangées de lampes blanches au plafond. »</p> <p>et</p> <p>« La cabine du vaisseau doit aussi être équipée de deux rangées de veilleuses ROUGES avec gradateurs. »</p> <p>Le Canada accepterait-il que des lampes et des veilleuses combinées soient posées au</p>	<p>Oui. Des luminaires offrant une combinaison d'éclairage sont acceptables s'ils sont munis de lampes à DEL de qualité marine, à intensité réglable, et qu'ils conviennent aux besoins opérationnels prévus pour ce vaisseau.</p>

		plafond? À l'allumage, ces luminaires combinés pourraient offrir soit des veilleuses rouges, soit des lampes blanches.	
4	EBT Article 14.8.2 Chauffage et climatisation	<p>Cet article stipule que :</p> <p>« Quatre ventilateurs de qualité commerciale doivent être installés de manière à rafraîchir efficacement l'intérieur de la cabine et le rouf. [...] Les ventilateurs doivent être faits de métal. »</p> <p>Les pales et le boîtier des ventilateurs de qualité marine actuels ne sont pas faits de métal. La plupart des fabricants utilisent un plastique protégé contre les rayons UV ou un matériau semblable. Un ventilateur de qualité marine standard serait-il acceptable au lieu de chercher un ventilateur de métal qui ne conviendrait pas adéquatement au milieu marin?</p>	Oui. Un ventilateur de qualité marine dont les pales de plastique sont protégées contre les rayons UV satisfait à l'exigence. La préférence sera accordée au ventilateur offrant un débit d'air (pi ³ /min) plus élevé et muni d'un support de montage à cardan.